

Nouméa, le 8 novembre 2022

Monsieur Jean-Louis D'ANGLEBERMES,
Président du Conseil économique, social
et environnemental CESE
Immeuble Le Centre – 3^{ème} étage
30 route de la Baie des Dames Ducos
98800 NOUMÉA

N/réf. : D/11-2022/000975

Objet : Avis de la CCI-NC à propos du projet de délibération relative aux boîtes de premiers secours en entreprise

Monsieur le Président,

Cher Jean-Louis,

Par courriel en date du 26/10/2022, vous avez sollicité l'avis de la CCI-NC sur le projet de délibération relative aux boîtes de premiers secours en entreprise.

Ce projet de délibération, ainsi que le projet d'arrêté fixant les caractéristiques, le contenu et les modalités de contrôle des boîtes et trousse de premiers secours appellent plusieurs observations de notre part :

- Il conviendrait que les boîtes de secours soient disponibles à un prix unique avec tout le contenu obligatoire déjà préparé et des notices d'utilisation simples pour faciliter la mise en place dans l'entreprise et prendre en charge l'information à destination des utilisateurs des boîtes. Elles pourraient ainsi être disponibles en pharmacie, au SMIT ou dans des boutiques spécialisées dans le matériel de travail ;
- Le contenu de la trousse envisagé pour le travailleur isolé semble trop lourd et volumineux pour être porté par ce dernier ; il serait pertinent que son contenu soit limité aux matériels et produits permettant au travailleur isolé de se prodiguer lui-même les premiers soins d'urgence et d'effectuer son signalement ; de plus, le garrot de cette trousse de secours pourrait être un garrot de type militaire, qui est adapté pour être posé seul sur soi-même.
- Certains contenus obligatoires, comme le kit de récupération du membre sectionné, ne sont sans doute pas nécessaires dans toutes les trousse ; un contenu obligatoire de base pourrait ainsi être défini par arrêté, éventuellement distinct selon les secteurs d'activité, et un contenu complémentaire propre à l'activité de l'entreprise défini en fonction de l'EVRP, validé par le CHSCT ;

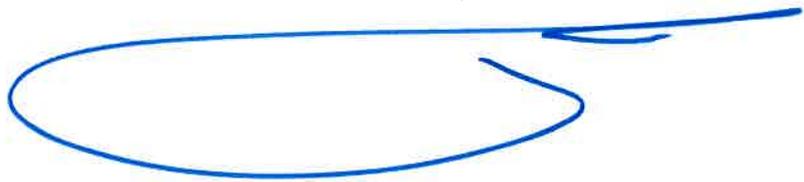


- Il faudrait préciser que, dès lors que les troussees sont accessibles par les salariés, la responsabilité de l'employeur ne peut être retenue en cas d'incomplétude provisoire de cette trousse et de son contenu et d'utilisation des moyens de secours disponibles dans cette trousse.
- Le prix annoncé de 7 000 XPF pour la trousse de secours nous semble dans tous le cas peu réaliste par rapport aux exigences du contenu obligatoire en l'état.
- Par ailleurs, il nous semble opportun de rappeler, dans ce contexte, l'importance de l'éligibilité au FIAF de la formation sauveteur secouriste du travail.

Sous réserve des observations ci-dessus, la CCI-NC émet un avis favorable au projet de délibération relative aux boites de premiers secours en entreprise, qui va dans le sens de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre sincère considération.

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large loop and a final upward stroke.

David Guyenne